



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ORRES

Le Maire des Orres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44 et R. 153-20 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme des Orres approuvé le 23/01/2014 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 31/05/2015 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 04/02/2016 ;

VU les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU approuvées le 06/03/2018 ;

VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 30/06/2022 ;

VU l'avis favorable sous prescriptions rendu par la CDNPS en date du 19/07/2022 ;

VU l'arrêté n°2022-074 du 10 novembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU et ses objectifs ;

VU l'avis conforme n° CU-2022-3312 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 13 février 2023 concluant au non nécessité d'effectuer une évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU des Orres ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 02/02/2023 ;

VU l'accord de M. le Préfet des Hautes-Alpes au titre du L142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 13/03/2023 ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'accord de la Chambre d'Agriculture au titre du L122-7 du Code de l'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E23000007/05 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28/02/2023 désignant Monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **mardi 11 avril 2023 à 9h00, au vendredi 12 mai 2023 à 17h00** à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

des Orres pour **une durée de 32 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre la création d'une Zone d'Urbanisation Future de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL), dédiée principalement à l'accueil d'hébergements touristiques sous forme de cabanes sur pilotis, dît projet « Mélézia ».
- Permettre en cas de voies sans issues, ou réservées aux riverains de déroger à l'obligation de réaliser les zones de manœuvre hors des voies publiques ;
- Ajouter une règle de stationnement adaptée aux résidences de tourisme dans les zones U ;
- Reclassement la zone Nse au Sud de Bois Méan, en zone Ns ;
- Préciser dans les zones UA, UB et UE que les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ;
- Supprimer les références à la brochure « construire en Embrunais » dans l'ensemble du règlement écrit ;
- Supprimer les références à la RT2012 et remplacer par « réglementation thermique en vigueur » dans l'ensemble du règlement écrit ;
- Intégrer un lexique dans les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones ;
- Ajuster les règles relatives aux accès dans les zones U et AU ;
- Corriger les fautes d'orthographe, coquilles et autres erreurs matérielles dans le règlement écrit.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Monsieur PASQUALI André a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000007/05 du 2802/2023

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesorres.fr/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3)**.
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : contact@mairie-lesorres.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie des Orres à l'adresse suivante : Monsieur PASQUALI André, commissaire enquêteur – Mairie des Orres, Chef-Lieu 05200, Les Orres Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur PASQUALI André, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Mardi 11 avril 2023** de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- **Mercredi 19 avril 2023** de 16h00 à 19h00 ;
- **Mardi 02 mai 2023** de 11h00 à 14h00 ;
- **Vendredi 12 mai 2023** de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Orres, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Orres ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **lundi 27 mars 2023** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **mardi 11 avril 2023**

et le **mardi 18 avril 2023** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Le Dauphiné et Alpes et Midi**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie des Orres, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-lesorres.fr/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur PASQUALI André, commissaire enquêteur.

Fait aux Orres, le 17 mars 2023

Le Maire des Orres
Pierre VOLLAIRE

